

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 20 septembre 2022 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 septembre à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	14 septembre 2022
Date d'affichage	14 septembre 2022

Membres en exercice	75
Membres présents	60
Pouvoirs	10
Votants	70

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – MALLET – TONOLLI DOVERGNE – BOUCHARD – FRION – FOUBERT – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – MARTEL – DUCHEMIN – COEUILTE – BLONDIN – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOUIRIE – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ MARQUE – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – CHEVALLIER – DELAGE – DUPUY – DUROT – MONFLIER – NOEL – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – DUPONT-BOSIO – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – MANSARD BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS – DUVAL

Etaient excusés :

Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Éric BALÉDENT
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Hervé DENIS
M. Michel LEPAGE donne pouvoir à M. Claude BOURET
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Lydie NOEL
M. M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Monique BOULART
Mme Patricia CHAGNON
M. Francis HENIQUE donne pouvoir à M. Angelo TONOLLI
M. Frédéric GARET donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE
Mme Brigitte KOCH remplacée par M. Sylvain FOUBERT
Mme Martine CRÉPIN donne pouvoir à M. Régis RIMBAULT
M. Luc CHATENAY
M. Didier DANTEN remplacé par Mme Viviane MANSARD
M. Stéphane DELOISON donne pouvoir à M. Robert DEBRAY
M. Christophe MENNESSON remplacé par Mme Denise BOUJONNIER
M. Frédéric DELOHEN
M. Michel TRENCART
M. Stéphane HAUSSOULIER donne pouvoir à M. Pascal DEMARTHE
M. Roland COLINET

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Olivier MALLET

Le conseil d'agglomération décide à la majorité d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 24 mai 2022 (70 votants : 69 pour MM. DEMARTHE, BALÉDENT, BLONDIN, BOURET, DAIRAINÉ, DENIS, LEDET, LEMARCHAND, LEPAGE, MALLET, PRUVOT, TONOLLI, HENIQUE, DOVERGNE, GARET, BOUCHARD, FRION, FOUBERT, LENNE, LEBLOND, DUQUESNE, LECOMTE, RIMBAULT, BOUTROY, PARSIS, SANNIER, LEFEBVRE, JACOB, MACHAT, DELOISON, MARTEL, DUCHEMIN, COEUILTE, BLONDIN, WALRAVE, BIHET, DEBRAY, MENOUIRIE, DELAHAYE, DUCROCQ, GORRIEZ, MARQUE, HAUSSOULIER, PATTE, HENOCQUE, LANGLET, LESENNE – Mmes BOULART, CHEVALLIER, DAUSSY, DELAGE, DUPUY, DUROT, MONFLIER, NOEL, PETIT, RHUIN, VASSEUR, ARCIVAL, DUPONT-BOSIO, DEROUSSENT, DUBOS, MAISON, CRÉPIN, BOUJONNIER, BOURCERONDE, DORION, FROISSART-SENLIS, DUVAL ; 1 abstention Mme MANSARD)

ADMINISTRATION GENERALE :

1) 2022.130 Approbation des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées en date du 24 septembre 2020,
- Vu la délibération n° VP/CS.21.21 en date du 22 novembre 2021 du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées relative à la modification de ses statuts,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant que les statuts doivent indiquer que le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées n'est plus une structure de préfiguration mais une structure opérationnelle de mise en œuvre de la charte,
- Considérant la nécessité de mettre à jour et lister les compétences du Syndicat Mixte,
- Considérant qu'une simplification et optimisation des calendriers d'organisation des bureaux et comités syndicaux permettra une meilleure réactivité sur certains dossiers,
- Considérant que la mise à jour du périmètre est nécessaire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 69 pour MM. DEMARTHE, BALÉDENT, BLONDIN, BOURET, DAIRAINÉ, DENIS, LEDET, LEMARCHAND, LEPAGE, MALLET, PRUVOT, TONOLLI, HENRIQUE, DOVERGNE, GARET, BOUCHARD, FRION, FOUBERT, LENNE, LEBLOND, DUQUESNE, LECOMTE, RIMBAULT, BOUTROY, PARSIS, SANNIER, LEFEBVRE, JACOB, MACHAT, DELOISON, MARTEL, DUCHEMIN, COEUILTE, BLONDIN, WALRAVE, BIHET, DEBRAY, MENOIRIE, DELAHAYE, GORRIEZ, MARQUE, HAUSSOULIER, PATTE, HENOCQUE, LANGLET, LESENNE – Mmes BOULART, CHEVALLIER, DAUSSY, DELAGE, DUPUY, DUROT, MONFLIER, NOEL, PETIT, RHUIN, VASSEUR, ARCIVAL, DUPONT-BOSIO, DEROUSSENT, DUBOS, MAISON, CRÉPIN, MANSARD, BOUJONNIER, BOURCERONDE, DORION, FROISSART-SENLIS, DUVAL ; 1 abstention M. DUCROCQ) :

D'approuver la modification de l'article 3 : objet du Syndicat Mixte.

D'approuver la mise à jour de la liste des compétences du Syndicat.

D'approuver la modification du délai de convocation, passant de 15 jours francs à 5 jours francs comme le prévoit l'article L2121-12 du CGCT.

D'approuver la mise à jour du périmètre.

D'approuver la mise à jour des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées au regard des modifications ci-dessus.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

2) 2022.131 Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie (SIEP)

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 11 juillet 2022 par laquelle le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE a approuvé la création de ses statuts reprennent en majeure partie le fonctionnement actuel du syndicat,

- Vu que la communauté d'agglomération de la Baie de Somme est membre du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE depuis le 1^{er} janvier 2020, en représentation-substitution des communes d'Arrest, Boismont, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Estréboeuf, Franleu, Lanchères, Mons-Boubert, Pendé, Saigneville, Saint-Blimont, et Vaudricourt, et représentée par est représentée par 24 délégués titulaires pour la représenter,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (70 votants : 70 pour MM. DEMARTHE, BALÉDENT, BLONDIN, BOURET, DAIRAINÉ, DENIS, LEDET, LEMARCHAND, LEPAGE, MALLET, PRUVOT, TONOLLI, HENIQUE, DOVERGNE, GARET, BOUCHARD, FRION, FOUBERT, LENNE, LEBLOND, DUQUESNE, LECOMTE, RIMBAULT, BOUTROY, PARSIS, SANNIER, LEFEBVRE, JACOB, MACHAT, DELOISON, MARTEL, DUCHEMIN, COEUILTE, BLONDIN, WALRAVE, BIHET, DEBRAY, MENOURIE, DELAHAYE, DUCROCQ, GORRIEZ, MARQUE, HAUSSOULIER, PATTE, HENOCQUE, LANGLET, LESENNE – Mmes BOULART, CHEVALLIER, DAUSSY, DELAGE, DUPUY, DUROT, MONFLIER, NOEL, PETIT, RHUIN, VASSEUR, ARCIVAL, DUPONT-BOSIO, DEROUSSENT, DUBOS, MAISON, CRÉPIN, MANSARD, BOUJONNIER, BOURCERONDE, DORION, FROISSART-SENLIS, DUVAL) :

D'approuver les statuts présentés pour le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE et de les mettre en application à compter du 1^{er} janvier 2023.

D'accepter le changement de siège social du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE, celui-ci se situant désormais dans les locaux de FRIVILLE-ESCARBOTIN, *ZAC du Parc – 4 Allée des Marettes – BP 70043*.

D'accepter que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE soit administré par un Comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désignés par le conseil municipal de chaque commune membre, et de douze délégués titulaires et douze délégués suppléants désignés par la communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour les 12 communes qu'elle représente.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

3) 2022.132 Approbation de la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu (SIAEEV)

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.5212-33 et L.5711-1,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 portant transformation du Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu (SIAEEV) en syndicat mixte fermé à la carte,
- Vu la délibération du conseil Syndical du 24 mars 2022, point 06, proposant la dissolution du SIAEEV ainsi que le protocole définissant les modalités de répartition des compétences exercées, ainsi que les principes de répartitions de l'actif et du passif dudit syndicat,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant qu'un syndicat mixte peut être dissous par consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 69 pour MM. DEMARTHE, BALÉDENT, BLONDIN, BOURET, DAIRAINÉ, DENIS, LEDET, LEMARCHAND, LEPAGE, MALLET, PRUVOT, TONOLLI, HENIQUE, DOVERGNE, GARET, BOUCHARD, FRION, FOUBERT, LENNE, LEBLOND, DUQUESNE, LECOMTE, RIMBAULT, BOUTROY, PARSIS, SANNIER, LEFEBVRE, MACHAT, DELOISON, MARTEL, DUCHEMIN, COEUILTE, BLONDIN, WALRAVE, BIHET, DEBRAY, MENOURIE, DELAHAYE, DUCROCQ, GORRIEZ, MARQUE, HAUSSOULIER, PATTE, HENOCQUE, LANGLET, LESENNE – Mmes BOULART, CHEVALLIER, DAUSSY, DELAGE, DUPUY, DUROT, MONFLIER, NOEL, PETIT, RHUIN, VASSEUR, ARCIVAL, DUPONT-BOSIO, DEROUSSENT, DUBOS, MAISON, CRÉPIN, MANSARD, BOUJONNIER, BOURCERONDE, DORION, FROISSART-SENLIS, DUVAL ; 1 abstention M. JACOB) :

D'approuver la dissolution du SIAEEV au 31 décembre 2022 et la répartition des compétences exercées par ce dernier selon le protocole annexé à la délibération et qui prévoit notamment les points suivants :

- La nouvelle répartition des compétences, détaillée dans l'article 2, ces dernières étant transférées soit aux Communauté de Communes soit aux Communes en fonction des Items de la GEMAPI et en fonction des compétences prises par la Communauté de Communes des Villes sœurs et la Communauté d'agglomérations de la Baie de Somme.
- La répartition des biens immeubles sera effectuée selon l'article 3 du protocole, en fonction également des compétences exercées par chacun des membres.
- La répartition des biens meubles sera effectuée selon l'article 4 du protocole.
- La Communauté de Communes du Vimeu (CCV) reprendra les ouvrages créés par le SIAEEV sur les communes de Brutelles, Lanchères, Pendé, Saint-Blimont, Vaudricourt et Woignarue, dans la mesure où ces ouvrages permettent la gestion de eaux pluviales hors agglomération de ses communes membres à une très large proportion d'une part, et que les statuts de la CCV permettent une exploitation d'ouvrages extraterritoriaux d'autre part (article 5/C/3)
- Les emprunts du SIAEEV seront repris à 100% par la Communauté de Communes du Vimeu et que les communes et communautés de communes et d'agglomération membres rembourseront leur quota, par convention signée entre elles et la CCV, au regard de la clé de répartition définie dans les statuts. En effet, cette solution paraît la plus appropriée dans la mesure où elle permet de ne pas casser les emprunts en 11 parts alors même que la part à échoir à la CCV représente 79,60% de l'encours et que les 20.40% restant devraient être répartis en 10 parts allant de 0.13% à 11.78%.
- Des conventions seront passées entre la CCV et les communes où sont situés les ouvrages du SIAEEV repris par la CCV, pour assurer un engagement de bonne gestion des ouvrages, même si la CCV en sera propriétaire et en aura donc les obligations qui résulte de la propriété.
- La CCV devra passer des conventions avec l'ensemble des personnes privées propriétaires d'une partie des ouvrages hydrauliques qu'elle récupérera.
- Si reste il y a lors du vote du dernier compte administratif celui-ci sera transféré à la Communauté de Communes du Vimeu laquelle reprend la très grande majorité des ouvrages hydrauliques.
- L'ensemble des contrats en cours sera repris par la Communauté de Communes du Vimeu pour la même raison.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

4) 2022.133 Mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités générales et particulièrement les article L5216-5, et L5211-20,
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole (MAPTAM)
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

- Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme à compter du 1^{er} juillet 2017,
- Vu le rapport de la Chambre régionale des comptes,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (70 votants : 70 pour MM. DEMARTHE, BALÉDENT, BLONDIN, BOURET, DAIRAINÉ, DENIS, LEDET, LEMARCHAND, LEPAGE, MALLET, PRUVOT, TONOLLI, HENRIQUE, DOVERGNE, GARET, BOUCHARD, FRION, FOUBERT, LENNE, LEBLOND, DUQUESNE, LECOMTE, RIMBAULT, BOUTROY, PARSIS, SANNIER, LEFEBVRE, JACOB, MACHAT, DELOISON, MARTEL, DUCHEMIN, COEUILTE, BLONDIN, WALRAVE, BIHET, DEBRAY, MENOURIE, DELAHAYE, DUCROCQ, GORRIEZ, MARQUE, HAUSSOULIER, PATTE, HENOCQUE, LANGLET, LESENNE – Mmes BOULART, CHEVALLIER, DAUSSY, DELAGE, DUPUY, DUROT, MONFLIER, NOEL, PETIT, RHUIN, VASSEUR, ARCIVAL, DUPONT-BOSIO, DEROUSSENT, DUBOS, MAISON, CRÉPIN, MANSARD, BOUJONNIER, BOURCERONDE, DORION, FROISSART-SENLIS, DUVAL) :

D'approuver la mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération telle qu'annexée à la présente délibération.

De prendre acte que le conseil municipal de chaque commune membre devra se prononcer, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, sur la révision statutaire envisagée, étant précisée qu'à défaut, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes afférents et à engager toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) 2022.134 Modification du tableau des effectifs – Création et suppression de postes.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération N° 2022.113 du conseil communautaire en date du 29 juin 2022,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant la réussite aux concours ou examens de certains agents et la promotion interne pour l'année 2022,
- Considérant la demande de changement de filière d'un agent titulaire à temps complet,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 68 pour MM. DEMARTHE, BALÉDENT, BLONDIN, BOURET, DAIRAINÉ, DENIS, LEDET, LEMARCHAND, LEPAGE, MALLET, PRUVOT, TONOLLI, HENRIQUE, DOVERGNE, GARET, BOUCHARD, FRION, LENNE, LEBLOND, DUQUESNE, LECOMTE, RIMBAULT, BOUTROY, PARSIS, SANNIER, LEFEBVRE, JACOB, MACHAT, DELOISON, MARTEL, DUCHEMIN, COEUILTE, BLONDIN, WALRAVE, BIHET, DEBRAY, DELAHAYE, DUCROCQ, GORRIEZ, MARQUE, HAUSSOULIER, PATTE, HENOCQUE, LANGLET, LESENNE – Mmes BOULART, CHEVALLIER, DAUSSY, DELAGE, DUPUY, DUROT, MONFLIER, NOEL, PETIT, RHUIN, VASSEUR, ARCIVAL, DUPONT-BOSIO, DEROUSSENT, DUBOS, MAISON, CRÉPIN, MANSARD, BOUJONNIER, BOURCERONDE, DORION, FROISSART-SENLIS, DUVAL ; 2 abstentions MM. FOUBERT, MENOURIE) :

De créer :

- 3 postes d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet, (35/35^{ème}), appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B), de la filière animation.

- 4 postes d'animateur à temps complet, (35/35ème), appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B), de la filière animation.
- 1 poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème), appartenant au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS (catégorie B), de la filière sportive.
- 1 poste d'administrateur à temps complet, (35/35ème), appartenant au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux (catégorie A), de la filière administrative.
- 2 postes de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet, (35/35ème), appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B), de la filière administrative.
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet, (35/35ème), appartenant au cadre d'emplois des ATSEM territoriaux (catégorie C), de la filière médico-sociale.

De prendre acte que la création de ces postes sera compensée par la suppression, après la nomination des intéressés et l'avis du Comité Social Territorial (actuel Comité Technique), par la suppression de leur grade et quotité horaire actuels.

De mettre à jour le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente note de synthèse.

De prendre acte que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus sont inscrits aux budgets de la collectivité.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

6) 2022.135 Mise à jour du RIFSEEP. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale permettant d'appliquer un régime indemnitaire basé sur deux parts pour l'ensemble des cadres d'emploi à l'exception des assistants et professeurs d'enseignement artistique,
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la délibération n° 2017.035 du 9 janvier 2017 relative à la mise en place du RIFSSEP,
- Vu la délibération n° 2017-187 du 21 décembre 2017 relative à l'actualisation du régime indemnitaire,

- Vu la délibération n°2022.089 du 24 mai 2022 relative à la mise à jour du RIFSEEP. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 mai 2022,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 65 pour MM. DEMARTHE, BALÉDENT, BLONDIN, BOURET, DAIRAINÉ, DENIS, LEDET, LEMARCHAND, LEPAGE, MALLET, PRUVOT, DOVERGNE, GARET, BOUCHARD, FRION, LENNE, LEBLOND, DUQUESNE, LECOMTE, RIMBAULT, BOUTROY, PARSIS, SANNIER, LEFEBVRE, MACHAT, DELOISON, MARTEL, DUCHEMIN, COEULTE, BLONDIN, WALRAVE, BIHET, DEBRAY, MENOURIE, DELAHAYE, DUCROCQ, GORRIEZ, MARQUE, HAUSSOULIER, PATTE, HENOCQUE, LANGLET, LESENNE – Mmes BOULART, CHEVALLIER, DAUSSY, DELAGE, DUPUY, DUROT, MONFLIER, NOEL, PETIT, RHUIN, VASSEUR, DUPONT-BOSIO, DEROUSSENT, DUBOS, MAISON, CRÉPIN, MANSARD, BOUJONNIER, BOURCERONDE, DORION, FROISSART-SENLIS, DUVAL ; 5 abstentions MM. TONOLLI, HENRIQUE, FOUBERT, JACOB et Mme ARCIVAL) :

De rappeler que par délibération n°2022.089 du 24 mai 2022, le Conseil d'agglomération a mis à jour le RIFSEEP. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),

D'instaurer le RIFSEEP pour les administrateurs territoriaux,

De fixer les montants suivants pour la partie fixe qui correspond à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Direction d'une collectivité	49 980 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité/Responsable de plusieurs services	46 920 €
Groupe 3	Responsable d'un service	42 30 €

De prendre acte que pour la partie variable dénommée **complément indemnitaire annuel** les mêmes montants et modalités que celles fixées par la délibération du 24 mai 2022 susvisée,

De prendre acte que les autres dispositions de la délibération du 24 mai 2022 susvisée demeurent dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux présentes,

De prendre acte que l'intégralité des règles applicables en matière de RIFSEEP au sein de la Communauté d'agglomération sont reprises dans l'annexe jointe à la présente délibération.

7) 2022.136 Autorisation de signature d'une convention financière entre la commune de Yonval et la CABS dans le cadre d'un BTS en alternance.

Le conseil d'agglomération,

- Vu les articles L.6211-1, et R.6223-10 à R.6223-16 du code du travail,
- Vu la demande de partenariat de la commune de Yonval, représentée par son maire Monsieur Christian LESENNE, avec la communauté d'agglomération de la Baie de Somme en vue d'accueillir Clément MACQUET comme agent au sein du service Cours d'eau de la CABS dans le cadre d'un BTS Aménagements

Paysagers, par la voie de l'apprentissage au CFPPA du Lycée Agricole d'Abbeville pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2024,

- Considérant que le temps de travail de l'apprenti (incluant les congés payés) sera distribué entre les deux collectivités à raison 3 jours par semaine pour la commune de Yonval et 2 jours par semaine pour la CABS et qu'à ce titre la commune de Yonval reste l'employeur principal signataire du contrat d'apprentissage, avec le CFA et Monsieur MACQUET,
- Considérant le coût de la formation (salaires et reste à charge des coûts pédagogiques non pris en charge par le CNFPT) d'environ 16 000 € par an et sa répartition entre les deux collectivités au prorata du temps de travail effectué pour chaque collectivité, la participation financière de la CABS pour cette formation s'élève donc à environ 6 400 € par an.,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 69 pour MM. DEMARTHE, BALÉDENT, BLONDIN, BOURET, DAIRAINÉ, DENIS, LEDET, LEMARCHAND, LEPAGE, MALLET, PRUVOT, TONOLLI , HENIQUE, DOVERGNE, GARET, BOUCHARD, FRION, LENNE, LEBLOND, DUQUESNE, LECOMTE, RIMBAULT, BOUTROY, PARSIS, SANNIER, LEFEBVRE, JACOB, MACHAT, DELOISON, MARTEL, DUCHEMIN, COEUILTE, BLONDIN, WALRAVE, BIHET, DEBRAY, MENOURIE, DELAHAYE, DUCROCQ, GORRIEZ, MARQUE, HAUSSOULIER, PATTE, HENOCQUE, LANGLET, LESENNE – Mmes BOULART, CHEVALLIER, DAUSSY, DELAGE, DUPUY, DUROT, MONFLIER, NOEL, PETIT, RHUIN, VASSEUR, ARCIVAL, DUPONT-BOSIO, DEROUSSENT, DUBOS, MAISON, CRÉPIN, MANSARD, BOUJONNIER, BOURCERONDE, DORION, FROISSART-SENLIS, DUVAL ; 1 abstention M. FOUBERT) :

D'autoriser le Président à signer la convention complémentaire de formation entre la commune de Yonval, la CABS et l'apprenti Clément MACQUET, ainsi qu'une convention financière entre la CABS et la commune de Yonval pour la mise à disposition de Monsieur MACQUET

D'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

8) 2022.137 Mise à jour du tableau des montants des vacances.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération N° 2021.125 en date du 25 novembre 2021 fixant les rémunérations horaires brutes ou nettes pour le recours aux vacataires dans le cadre de l'activité des services,
- Vu que certaines fonctions exercées ne sont pas liées à des vacances mais à des activités accessoires ou des contrats d'engagement éducatif,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 69 pour MM. DEMARTHE, BALÉDENT, BLONDIN, BOURET, DAIRAINÉ, DENIS, LEDET, LEMARCHAND, LEPAGE, MALLET, PRUVOT, TONOLLI , HENIQUE, DOVERGNE, GARET, BOUCHARD, FRION, FOUBERT, LENNE, LEBLOND, DUQUESNE, LECOMTE, RIMBAULT, PARSIS, SANNIER, LEFEBVRE, JACOB, MACHAT, DELOISON, MARTEL, DUCHEMIN, COEUILTE, BLONDIN, WALRAVE, BIHET, DEBRAY, MENOURIE, DELAHAYE, DUCROCQ, GORRIEZ, MARQUE, HAUSSOULIER, PATTE, HENOCQUE, LANGLET, LESENNE – Mmes BOULART, CHEVALLIER, DAUSSY, DELAGE, DUPUY, DUROT, MONFLIER, NOEL, PETIT, RHUIN, VASSEUR, ARCIVAL, DUPONT-BOSIO, DEROUSSENT, DUBOS, MAISON, CRÉPIN, MANSARD, BOUJONNIER, BOURCERONDE, DORION, FROISSART-SENLIS, DUVAL ; 1 abstention M. BOUTROY) :

D'actualiser la délibération précitée fixant les fonctions exercées et les montants des vacances dans le tableau suivant :

Fonctions exercées	Rémunération horaire brute
Surveillant de bassins, titulaires du BEESAN (Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation) ou du BPJEPS AAN (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, Activités Aquatiques et Natation)	14.16 €
Guide interprète	30 €
Diététicienne	26 €
Modèle au sein de l'école des Beaux-Arts	20 €
Professeur d'arts plastiques au sein de l'école des Beaux-Arts	25,67 €
Fonctions exercées	Rémunération horaire nette
Pédiatre	50 €

Fonctions exercées	Forfait journalier brut
Animateur(trice) dans le cadre des accueils de loisirs (non titulaire du BAFA)	38 €
Animateur(trice) dans le cadre des accueils de loisirs (BAFA en cours)	45 €
Animateur(trice) dans le cadre des accueils de loisirs (titulaire du BAFA)	55 €
Directeur(trice) dans le cadre des accueils de loisirs (titulaire du BAFD)	73 €
Fonctions exercées	Rémunération horaire brute
Psychologue	31 €
Jury d'examen conservatoire	25 €
Animation et/ou coordination des actions menées par le dispositif de réussite éducative	24.28 €
Encadrement des études surveillées par les professeurs des écoles	21.51 €
Surveillance dans le temps de restauration scolaire (montant calculé en fonction de l'évolution de l'évolution du SMIC)	10.25 €
Enseignement des techniques de gravure au sein de l'école des Beaux-Arts	29.06 €

De mettre à jour les fonctions exercées liées à des vacances sont désormais les suivantes :

Fonctions exercées	Rémunération horaire brute
Surveillant de bassins, titulaires du BEESAN (Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation) ou du BPJEPS AAN (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, Activités Aquatiques et Natation)	14.16 €
Guide interprète	30 €
Diététicienne	26 €
Modèle au sein de l'école des Beaux-Arts	20 €
Professeur d'arts plastiques au sein de l'école des Beaux-Arts	25,67 €
Psychologue	31 €

Jury d'examen conservatoire	25 €
Psychologue	31 €
Jury d'examen conservatoire	25 €
Fonctions exercées	Rémunération horaire nette
Pédiatre	50 €

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

9) 2022.138 Fixation du montant des heures réalisées en contrat d'engagement éducatif (CEE)

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu qu'il y a lieu de déterminer, par délibération, les rémunérations horaires brutes ou sur un indice pour le recours aux Contrats d'Engagement Educatifs (CEE) dans le cadre de l'activité des services,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 69 pour MM. DEMARTHE, BALÉDENT, BLONDIN, BOURET, DAIRAIN, DENIS, LEDET, LEMARCHAND, LEPAGE, MALLET, PRUVOT, TONOLLI, HENIQUE, DOVERGNE, GARET, BOUCHARD, FRION, FOUBERT, LENNE, LEBLOND, DUQUESNE, LECOMTE, RIMBAULT, PARSIS, SANNIER, LEFEBVRE, JACOB, MACHAT, DELOISON, MARTEL, DUCHEMIN, COEUILTE, BLONDIN, WALRAVE, BIHET, DEBRAY, MENOURE, DELAHAYE, DUCROCQ, GORRIEZ, MARQUE, HAUSSOULIER, PATTE, HENOCQUE, LANGLET, LESENNE – Mmes BOULART, CHEVALLIER, DAUSSY, DELAGE, DUPUY, DUROT, MONFLIER, NOEL, PETIT, RHUIN, VASSEUR, ARCIVAL, DUPONT-BOSIO, DEROUSSENT, DUBOS, MAISON, CRÉPIN, MANSARD, BOUJONNIER, BOURCERONDE, DORION, FROISSART-SENLIS, DUVAL ; 1 abstention M. BOUTROY) :

De rappeler que le contrat d'engagement éducatif (CEE) est destiné aux personnes qui exercent, de façon occasionnelle, des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. Par exemple, dans un centre ou une colonie de vacances. Il s'agit d'un contrat particulier. Il s'écarte des règles du droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération.

De fixer les montants des contrats d'engagement éducatif conformément au tableau ci-dessous :

Fonctions exercées	Forfait journalier brut
Animateur(trice) dans le cadre des accueils de loisirs (non titulaire du BAFA)	38 €
Animateur(trice) dans le cadre des accueils de loisirs (BAFA en cours)	45 €
Animateur(trice) dans le cadre des accueils de loisirs (titulaire du BAFA)	55 €
Directeur(trice) dans le cadre des accueils de loisirs (titulaire du BAFD)	73 €

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

10) 2022.139 Création d'activités accessoires et fixation des montants correspondants.

Le Conseil d'Agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu qu'il y a lieu de déterminer, par délibération, les rémunérations horaires brutes ou sur un indice pour le recours aux activités accessoires dans le cadre de l'activité des services,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 69 pour MM. DEMARTHE, BALÉDENT, BLONDIN, BOURET, DAIRAINÉ, DENIS, LEDET, LEMARCHAND, LEPAGE, MALLET, PRUVOT, TONOLLI, HENIQUE, DOVERGNE, GARET, BOUCHARD, FRION, FOUBERT, LENNE, LEBLOND, DUQUESNE, LECOMTE, RIMBAULT, PARSIS, SANNIER, LEFEBVRE, JACOB, MACHAT, DELOISON, MARTEL, DUCHEMIN, COEUILTE, BLONDIN, WALRAVE, BIHET, DEBRAY, MENOURE, DELAHAYE, DUCROCQ, GORRIEZ, MARQUE, HAUSSOULIER, PATTE, HENOCQUE, LANGLET, LESENNE – Mmes BOULART, CHEVALLIER, DAUSSY, DELAGE, DUPUY, DUROT, MONFLIER, NOEL, PETIT, RHUIN, VASSEUR, ARCIVAL, DUPONT-BOSIO, DEROUSSENT, DUBOS, MAISON, CRÉPIN, MANSARD, BOUJONNIER, BOURCERONDE, DORION, FROISSART-SENLIS, DUVAL ; 1 abstention M. BOUTROY) :

De rappeler qu'un agent public peut être autorisé à cumuler une activité accessoire à son activité principale, sous réserve que cette activité ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service. Cette activité peut être exercée auprès d'une personne publique ou privée. Un même agent peut être autorisé à exercer plusieurs activités accessoires. Les activités accessoires susceptibles d'être autorisées sont définies par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique.

D'autoriser les activités suivantes sous forme d'activités accessoires au sein de la CABS :

- Animation et/ou coordination des actions menées par le dispositif de réussite éducative
- Encadrement des études surveillées
- Surveillance dans le temps de restauration scolaire
- Enseignement des techniques de gravure
- Développement culturel et patrimonial
- Gestion administrative et financière de l'eau potable

De fixer les montants des activités accessoires conformément au tableau ci-dessous :

Fonctions exercées	Rémunération horaire brute
Animation et/ou coordination des actions menées par le dispositif de réussite éducative	24.28 €
Encadrement des études surveillées par les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22.34 €
Encadrement des études surveillées par les professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24.57 €
Surveillance dans le temps de restauration scolaire par les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11.91 €
Surveillance dans le temps de restauration scolaire par les professeurs des écoles de hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13.11 €
Surveillance dans le temps de restauration scolaire autre que par les professeurs des écoles (montant calculé en fonction de l'évolution du SMIC)	11.06 €
Enseignement des techniques de gravure au sein de l'école des Beaux-Arts	29.06 €
Fonctions exercées	Rémunération sur un indice brut
Développement culturel et patrimonial à hauteur de 6/35 ^{ème}	593
Fonctions exercées	Rémunération forfaitaire brute mensuelle
Gestion administrative et financière de l'eau potable à hauteur de 5/35 ^{ème}	468,60 €

Fonctions exercées	Rémunération forfaitaire brute annuelle
Gestion administrative et financière de l'eau potable à raison de 43 heures annuelles	720,68 €

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

11) 2022.140 Demande de fonds de concours à la commune de Vauchelles - les - Quesnoy dans le cadre de la réalisation d'un caniveau béton

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Considérant que la commune de Vauchelles les Quesnoy a délibéré en date du 9 novembre 2021 en faveur d'un fonds de concours à verser à la communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour un montant de 5.044,45 € relatif à des travaux de pose d'un caniveau béton sur sa commune, soit 35% du coût des travaux,
- Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-après,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (70 votants : 70 pour MM. DEMARTHE, BALÉDENT, BLONDIN, BOURET, DAIRAINÉ, DENIS, LEDET, LEMARCHAND, LEPAGE, MALLET, PRUVOT, TONOLLI, HENIQUE, DOVERGNE, GARET, BOUCHARD, FRION, FOUBERT, LENNE, LEBLOND, DUQUESNE, LECOMTE, RIMBAULT, BOUTROY, PARSIS, SANNIER, LEFEBVRE, JACOB, MACHAT, DELOISON, MARTEL, DUCHEMIN, COEUILTE, BLONDIN, WALRAVE, BIHET, DEBRAY, MENOIRIE, DELAHAYE, DUCROCQ, GORRIEZ, MARQUE, HAUSSOULIER, PATTE, HENOCQUE, LANGLET, LESENNE – Mmes BOULART, CHEVALIER, DAUSSY, DELAGE, DUPUY, DUROT, MONFLIER, NOEL, PETIT, RUIIN, VASSEUR, ARCIVAL, DUPONT-BOSIO, DEROUSSENT, DUBOS, MAISON, CRÉPIN, MANSARD, BOUJONNIER, BURCERONDE, DORION, FROISSART-SENLIS, DUVAL) :

De solliciter le versement d'un fonds de concours de la commune de Vauchelles les Quesnoy en vue de participer au financement des travaux de caniveau béton rue de Caours à hauteur de 5.043,77 €,

D'arrêter le plan de financement prévisionnel des travaux comme suit :

Financement des travaux de réalisation d'un caniveau béton rue de Caours à Vauchelles les Quesnoy			
Dépenses			
	Montant HT	Montant TTC	
Montant des travaux	14 411,55	17 293,86	
Recettes			%
DETR		4 324,00	30,00
Commune de Vauchelles les Quesnoy		5 043,77	35,00
Fonds propres de la CABS		5 043,78	35,00
		14 411,55	

D'inscrire la recette au compte 13241 - subventions d'équipement non transférables – communes membres du GFP du budget 2022.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

12) 2022.141 Autorisation de signature d'une convention d'indemnisation dans le cadre de la théorie de l'imprévision avec l'entreprise COLAS

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'article 6 du code de la commande publique,
- Vu la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,
- Vu le marché passé sous la forme d'un accord cadre relatif à des '*travaux de V.R.D sur la Communauté d'Agglomération Baie de Somme*' – lot N°1' « Zone géographique 1 / Secteur Est», avec la société COLAS,
- Vu la demande de la société COLAS en date du 11 avril 2022,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant que l'économie du marché sus visé se trouve bouleversée,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 69 pour MM. DEMARTHE, BALÉDENT, BLONDIN, BOURET, DAIRAINÉ, DENIS, LEDET, LEMARCHAND, LEPAGE, MALLET, PRUVOT, TONOLLI, HENIQUE, DOVERGNE, GARET, BOUCHARD, FRION, FOUBERT, LENNE, LEBLOND, DUQUESNE, LECOMTE, RIMBAULT, BOUTROY, PARSIS, SANNIER, LEFEBVRE, JACOB, MACHAT, DELOISON, MARTEL, COEUILTE, BLONDIN, WALRAVE, BIHET, DEBRAY, MENOURIE, DELAHAYE, DUCROCQ, GORRIEZ, MARQUE, HAUSSOULIER, PATTE, HENOCQUE, LANGLET, LESENNE – Mmes BOULART, CHEVALLIER, DAUSSY, DELAGE, DUPUY, DUROT, MONFLIER, NOEL, PETIT, RHUIN, VASSEUR, ARCIVAL, DUPONT-BOSIO, DEROUSSENT, DUBOS, MAISON, CRÉPIN, MANSARD, BOUJONNIER, BURGERON, DORION, FROISSART-SENLIS, DUVAL ; 1 abstention M. DUCHEMIN) :

D'approuver les modalités d'indemnisation de la société COLAS au titre de l'application de la théorie de l'imprévision conformément à la convention d'indemnisation annexée à la délibération.

D'autoriser le Président à signer la convention d'indemnisation.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

13) 2022.142 Autorisation de signature d'une convention d'indemnisation dans le cadre de la théorie de l'imprévision avec l'entreprise STPA

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'article 6 du code de la commande publique,
- Vu la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,
- Vu le marché passé sous la forme d'un accord cadre relatif à des '*travaux de V.R.D sur la Communauté d'Agglomération Baie de Somme*' – lot N°2' « Zone géographique 2 / Secteur Ouest » avec la société STPA,
- Vu la demande de la société STPA en date du 10 mai 2022,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant que l'économie du marché sus visé se trouve bouleversée,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 69 pour MM. DEMARTHE, BALÉDENT, BLONDIN, BOURET, DAIRAINÉ, DENIS, LEDET, LEMARCHAND, LEPAGE, MALLET, PRUVOT, TONOLLI , HENIQUE, DOVERGNE, GARET, BOUCHARD, FRION, FOUBERT, LENNE, LEBLOND, DUQUESNE, LECOMTE, RIMBAULT, BOUTROY, PARSIS, SANNIER, LEFEBVRE, JACOB, MACHAT, DELOISON, MARTEL, COEUILTE, BLONDIN, WALRAVE, BIHET, DEBRAY, MENOUIRIE, DELAHAYE, DUCROCQ, GORRIEZ, MARQUE, HAUSSOULIER, PATTE, HENOCQUE, LANGLET, LESENNE – Mmes BOULART, CHEVALLIER, DAUSSY, DELAGE, DUPUY, DUROT, MONFLIER, NOEL, PETIT, RHUIN, VASSEUR, ARCIVAL, DUPONT-BOSIO, DEROUSSENT, DUBOS, MAISON, CRÉPIN, MANSARD, BOUJONNIER, BOURCERONDE, DORION, FROISSART-SENLIS, DUVAL ; 1 abstention M. DUCHEMIN) :

D'approuver les modalités d'indemnisation de la société STPA au titre de l'application de la théorie de l'imprévision conformément à la convention d'indemnisation annexée à la délibération.

D'autoriser le Président à signer la convention d'indemnisation.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

14) 2022.143 Autorisation de signature d'une convention d'indemnisation dans le cadre de la théorie de l'imprévision avec l'entreprise TOUSSAC

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'article 6 du code de la commande publique,
- Vu la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,
- Vu le marché passé sous la forme d'un accord cadre relatif à la ' Fourniture et livraison de sacs plastiques pour la collecte des déchets ménagers résiduels et emballages recyclables de la CABS', avec la société TOUSSAC,
- Vu la demande de la société TOUSSAC en date du 8 août 2022,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant que l'économie du marché sus visé se trouve bouleversée,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 69 pour MM. DEMARTHE, BALÉDENT, BLONDIN, BOURET, DAIRAINÉ, DENIS, LEDET, LEMARCHAND, LEPAGE, MALLET, PRUVOT, TONOLLI , HENIQUE, DOVERGNE, GARET, BOUCHARD, FRION, FOUBERT, LENNE, LEBLOND, DUQUESNE, LECOMTE, RIMBAULT, BOUTROY, PARSIS, SANNIER, LEFEBVRE, JACOB, MACHAT, DELOISON, MARTEL, COEUILTE, BLONDIN, WALRAVE, BIHET, DEBRAY, MENOUIRIE, DELAHAYE, DUCROCQ, GORRIEZ, MARQUE, HAUSSOULIER, PATTE, HENOCQUE, LANGLET, LESENNE – Mmes BOULART, CHEVALLIER, DAUSSY, DELAGE, DUPUY, DUROT, MONFLIER, NOEL, PETIT, RHUIN, VASSEUR, ARCIVAL, DUPONT-BOSIO, DEROUSSENT, DUBOS, MAISON, CRÉPIN, MANSARD, BOUJONNIER, BOURCERONDE, DORION, FROISSART-SENLIS, DUVAL ; 1 abstention M. DUCHEMIN) :

D'approuver les modalités d'indemnisation de la société TOUSSAC au titre de l'application de la théorie de l'imprévision conformément à la convention d'indemnisation annexée à la délibération.

D'autoriser le Président à signer la convention d'indemnisation.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

POLITIQUE DE LA VILLE

15) 2022.144 Autorisation de signature d'une convention avec l'Etat pour l'attribution de la Dotation Politique de la Ville 2022

Le conseil d'agglomération,

- Vu les articles L. 2334-40, L. 2334-41, R. 2334-36 à R. 2334-38 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la note d'information relative à la DPV n° 21-0022729-D du 20 janvier 2022 arrêtant la liste des communes éligibles à la dotation politique de la ville pour 2022 et le montant de l'enveloppe départementale attribuée aux communes du département de la Somme en 2022,
- Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le Contrat de Ville et du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2022,
- Vu la délibération 2022.106 du 24 mai 2022 du conseil d'agglomération validant les projets déposés dans le cadre de la DPV,
- Vu la délibération 2022.129 du 29 juin 2022 du conseil d'agglomération validant la modification du montage financier du projet « *Aménagements paysagers et urbains du Soleil Levant - quartier Bouleaux Platanes – tranche 1* » déposé dans le cadre de la DPV 2022,
- Vu la décision de la Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département, Préfète par intérim, en date du 1^{er} août 2022, acceptant de financer les 6 projets proposés à hauteur de 581 306 €,
- Vu le rapport de **Éric BALEDENT**, Conseiller délégué en charge de la Politique de la ville,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (70 votants : 70 pour MM. DEMARTHE, BALÉDENT, BLONDIN, BOURET, DAIRAINÉ, DENIS, LEDET, LEMARCHAND, LEPAGE, MALLET, PRUVOT, TONOLLI, HENIQUE, DOVERGNE, GARET, BOUCHARD, FRION, FOUBERT, LENNE, LEBLOND, DUQUESNE, LECOMTE, RIMBAULT, BOUTROY, PARSIS, SANNIER, LEFEBVRE, JACOB, MACHAT, DELOISON, MARTEL, DUCHEMIN, COEUILTE, BLONDIN, WALRAVE, BIHET, DEBRAY, MENOURLIE, DELAHAYE, DUCROCQ, GORRIEZ, MARQUE, HAUSSOULIER, PATTE, HENOCQUE, LANGLET, LESENNE – Mmes BOULART, CHEVALLIER, DAUSSY, DELAGE, DUPUY, DUROT, MONFLIER, NOEL, PETIT, RHUIN, VASSEUR, ARCIVAL, DUPONT-BOSIO, DEROUSSENT, DUBOS, MAISON, CRÉPIN, MANSARD, BOUJONNIER, BURCERONDE, DORION, FROISSART-SENLIS, DUVAL) :

De valider la convention de partenariat avec l'Etat et la répartition des crédits de la dotation politique de la ville par opération selon le tableau annexée à la délibération.

D'autoriser le Président à signer tout document d'application et toute convention permettant la mise en œuvre de ces projets.

ECONOMIE :

16) 2022.145 Avis de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme sur une demande d'ouverture dominicale d'un commerce

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'article L3132-26 du code du travail,
- Vu la sollicitation de la commune d'Abbeville auprès de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme le 9 septembre 2022 d'une demande d'avis conforme pour une ouverture dominicale du magasin NOZ :
 - ✓ les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 octobre 2022,
 - ✓ les dimanches 06, 13, 20 et 27 novembre 2022,
 - ✓ et les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 63 pour MM. DEMARTHE, BALÉDENT, BLONDIN, BOURET, DAIRAINÉ, DENIS, LEDET, LEMARCHAND, LEPAGE, MALLET, PRUVOT, DOVERGNE, GARET, BOUCHARD, FRION, FOUBERT, LENNE, LEBLOND, DUQUESNE, LECOMTE, RIMBAULT, BOUTROY, SANNIER, LEFEBVRE, MACHAT, DELOISON, MARTEL, DUCHEMIN, COEUILTE, BLONDIN, WALRAVE, BIHET, DEBRAY, MENOURLIE, DELAHAYE, DUCROCQ, GORRIEZ, MARQUE, HAUSSOULIER, PATTE, HENOCQUE, LANGLET, LESENNE – Mmes BOULART, CHEVALLIER, DAUSSY, DELAGE, DUPUY, DUROT, MONFLIER, NOEL, PETIT, RHUIN, VASSEUR, DUPONT-BOSIO, DEROUSSENT,

MAISON, CRÉPIN, BOUJONNIER, BOURCERONDE, DORION, FROISSART-SENLIS, DUVAL ; 6 contres MM. TONOLLI , HENIQUE, PARSIS, JACOB , Mmes ARCIVAL, DUBOS ; 1 abstention Mme MANSARD) :

D'émettre un avis favorable à la demande d'ouvertures dominicales du magasin NOZ :

- ✓ les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 octobre 2022,
- ✓ les dimanches 06, 13, 20 et 27 novembre 2022,
- ✓ et les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 20 septembre 2022 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 septembre à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	14 septembre 2022
Date d'affichage	14 septembre 2022

Membres en exercice	75
Membres présents	60
Pouvoirs	10
Votants	68

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – MALLET – TONOLLI – DOVERGNE – BOUCHARD – FRION – FOUBERT – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – MARTEL – DUCHEMIN – COEUILTE – BLONDIN – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURE – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – PATTE – HENOQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – CHEVALLIER – DELAGE – DUPUY – DUROT – MONFLIER – NOEL – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – DUPONT-BOSIO – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – MANSARD BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS – DUVAL

M. DOVERGNE ne prend pas part au vote

Etaient excusés :

Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Éric BALÉDENT
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Hervé DENIS
M. Michel LEPAGE donne pouvoir à M. Claude BOURET
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Lydie NOEL
M. M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Monique BOULART
Mme Patricia CHAGNON
M. Francis HENIQUE donne pouvoir à M. Angelo TONOLLI
M. Frédéric GARET donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE
Mme Brigitte KOCH remplacée par M. Sylvain FOUBERT
Mme Martine CRÉPIN donne pouvoir à M. Régis RIMBAULT
M. Luc CHATENAY
M. Didier DANTEN remplacé par Mme Viviane MANSARD
M. Stéphane DELOISON donne pouvoir à M. Robert DEBRAY
M. Christophe MENNESSON remplacé par Mme Denise BOUJONNIER
M. Frédéric DELOHEN
M. Michel TRENCART
M. Stéphane HAUSSOULIER donne pouvoir à M. Pascal DEMARTHE
M. Roland COLINET

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Olivier MALLET

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

17) 2022.146 Attribution de subvention dans le cadre du PLH – Dossier de Mme KUENHEN

Le conseil d'agglomération,

- Vu la délibération 2021-055 approuvant le Programme Local de l'Habitat de la CABS,
- Vu l'action 9 du PLH visant à soutenir financièrement certains projets cibles en mettant en place les conventions d'avance de fonds,
- Vu le dossier déposé par la société APREMIS et Mme KUENHEN demeurant au 22 rue du Bas Mesnil à Abbeville (80100) concernant des travaux lourds,
- Considérant que le dossier répond aux critères d'éligibilité de la CABS,
- Considérant que les modalités de financement prévoient un reste à charge pour les propriétaires,
- Considérant que le PLH est exécutoire depuis le 4 juillet 2021,
- Vu le rapport de Jean Paul LECOMTE, Vice - Président à l'aménagement du territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (68 votants : 65 pour MM. DEMARTHE, BALÉDENT, BLONDIN, BOURET, DAIRAINÉ, DENIS, LEDET, LEMARCHAND, LEPAGE, MALLET, PRUVOT, TONOLLI , HENIQUE, BOUCHARD, FRION, FOUBERT, LENNE, LEBLOND, DUQUESNE, LECOMTE, RIMBAULT, PARSIS, SANNIER, LEFEBVRE, JACOB, MACHAT, DELOISON, MARTEL, DUCHEMIN, COEUILTE, BLONDIN, WALRAVE, BIHET, DEBRAY, MENOUIRIE, DELAHAYE, GORRIEZ, MARQUE, HAUSSOULIER, PATTE, LANGLET, LESENNE – Mmes BOULART, CHEVALLIER, DAUSSY, DELAGE, DUPUY, DUROT, MONFLIER, NOEL, PETIT, RHUIN, VASSEUR, ARCIVAL, DUPONT-BOSIO, DEROUSSENT, DUBOS, MAISON, CRÉPIN, MANSARD, BOUJONNIER, BOURCERONDE, DORION, FROISSART-SENLIS, DUVAL ; 3 abstentions MM. BOUTROY, DUCROCQ, HENOCQUE) :

D'attribuer une subvention de 1 422.35€ à Mme KUENHEN demeurant au 22 rue du Bas Mesnil à Abbeville (80100) pour ses travaux lourds relevant de l'habitat dégradé.

De dire que cette subvention sera versée à la propriétaire, sur fourniture de l'attestation d'achèvement des travaux par son opérateur, dans un délai maximal de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

De prévoir la possibilité d'accorder une prorogation d'un an pourra sur sollicitation de l'opérateur.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

18) 2022.147 Attribution de subvention dans le cadre du PLH – Dossier de M. et Mme CARLIER-LEGER

Le conseil d'agglomération,

- Vu la délibération 2021-055 approuvant le Programme Local de l'Habitat de la CABS,
- Vu l'action 9 du PLH visant à soutenir financièrement certains projets cibles mettant en place les conventions d'avance de fonds,
- Vu le dossier déposé par la société Réseau éco-habitat et M et Mme Carlier-Léger demeurant au 8 rue Verte à Fontaine-sur-Somme (80510) concernant des travaux lourds,
- Considérant que le dossier répond aux critères d'éligibilité de la CABS,

- Considérant que le PLH est exécutoire depuis le 4 juillet 2021,
- Vu le rapport de Jean Paul LECOMTE, Vice - Président à l'aménagement du territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (68 votants : 65 pour MM. DEMARTHE, BALÉDENT, BLONDIN, BOURET, DAIRAINÉ, DENIS, LEDET, LEMARCHAND, LEPAGE, MALLET, PRUVOT, TONOLLI , HENIQUE, BOUCHARD, FRION, FOUBERT, LENNE, LEBLOND, DUQUESNE, LECOMTE, RIMBAULT, PARSIS, SANNIER, LEFEBVRE, JACOB, MACHAT, DELOISON, MARTEL, DUCHEMIN, COEUILTE, BLONDIN, WALRAVE, BIHET, DEBRAY, MENOIRIE, DELAHAYE, GORRIEZ, MARQUE, HAUSSOULIER, PATTE, LANGLET, LESENNE – Mmes BOULART, CHEVALLIER, DAUSSY, DELAGE, DUPUY, DUROT, MONFLIER, NOEL, PETIT, RHUIN, VASSEUR, ARCIVAL, DUPONT-BOSIO, DEROUSSENT, DUBOS, MAISON, CRÉPIN, MANSARD, BOUJONNIER, BOURCERONDE, DORION, FROISSART-SENLIS, DUVAL ; 3 abstentions MM. BOUTROY, DUCROCQ, HENOCQUE) :

D'attribuer une subvention de 3 000€ à M et Mme Carlier-Léger demeurant au 8 rue verte à Fontaine-sur-Somme (80510) pour les travaux lourds relevant de l'habitat dégradé.

De dire que cette subvention sera versée aux propriétaires, sur fourniture de l'attestation d'achèvement des travaux par son opérateur, dans un délai maximal de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

De prévoir la possibilité d'accorder une prorogation d'un an pourra sur sollicitation de l'opérateur.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

19) 2022.148 Transfert du contingent réservataire de la ville à la CABS

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n 2017.121 du conseil communautaire du 29 juin 2017, modifiée par la délibération n°2019.096 du 19 décembre 2019, actant le transfert des emprunts garanties de la ville à la communauté d'agglomération de la Baie de Somme (CABS) dans le cadre du transfert de la compétence logement, et qu'en contrepartie de ce transfert, la CABS se voit consentir les droits de réservation sur 25 logements,
- Vu la convention de participation suite au transfert de garanties d'emprunts par la ville d'Abbeville,
- Vu le rapport de Jean Paul LECOMTE, Vice - Président à l'aménagement du territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (68 votants : 63 pour MM. DEMARTHE, BALÉDENT, BLONDIN, BOURET, DAIRAINÉ, DENIS, LEDET, LEMARCHAND, LEPAGE, MALLET, PRUVOT, TONOLLI , HENIQUE, BOUCHARD, FRION, LENNE, LEBLOND, DUQUESNE, LECOMTE, RIMBAULT, BOUTROY, PARSIS, SANNIER, LEFEBVRE, JACOB, DELOISON, MARTEL, DUCHEMIN, COEUILTE, BLONDIN, WALRAVE, BIHET, DEBRAY, MENOIRIE, DELAHAYE, GORRIEZ, MARQUE, HAUSSOULIER, PATTE, LANGLET, LESENNE – Mmes BOULART, CHEVALLIER, DAUSSY, DELAGE, DUPUY, DUROT, MONFLIER, NOEL, PETIT, RHUIN, VASSEUR, ARCIVAL, DUPONT-BOSIO, DEROUSSENT, DUBOS, MAISON, CRÉPIN, MANSARD, BOUJONNIER, BOURCERONDE, DORION, DUVAL ; 5 abstentions MM. FOUBERT, MACHAT, DUCROCQ, HENOCQUE, Mme FROISSART-SENLIS) :

D'approuver les termes de la convention de participation suite au transfert de garanties d'emprunts par la ville d'Abbeville, qui octroie les droits de réservation de la ville à la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme,

D'autoriser le Président à signer la convention et tout document à intervenir.

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 20 septembre 2022 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 septembre à 18h00, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	14 septembre 2022
Date d'affichage	14 septembre 2022

Membres en exercice	75
Membres présents	60
Pouvoirs	10
Votants	70

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – MALLET – TONOLLI – DOVERGNE – BOUCHARD – FRION – FOUBERT – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – MARTEL – DUCHEMIN – COEUILTE – BLONDIN – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOUREIE – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – PATTE – HENOQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – CHEVALLIER – DELAGE – DUPUY – DUROT – MONFLIER – NOEL – RHUIN – VASSEUR – ARCIVAL – DUPONT-BOSIO – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – MANSARD BOUJONNIER – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS – DUVAL

Etaient excusés :

Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Éric BALÉDENT
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Hervé DENIS
M. Michel LEPAGE donne pouvoir à M. Claude BOURET
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Lydie NOEL
M. M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Monique BOULART
Mme Patricia CHAGNON
M. Francis HENIQUE donne pouvoir à M. Angelo TONOLLI
M. Frédéric GARET donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE
Mme Brigitte KOCH remplacée par M. Sylvain FOUBERT
Mme Martine CRÉPIN donne pouvoir à M. Régis RIMBAULT
M. Luc CHATENAY
M. Didier DANTEN remplacé par Mme Viviane MANSARD
M. Stéphane DELOISON donne pouvoir à M. Robert DEBRAY
M. Christophe MENNESSON remplacé par Mme Denise BOUJONNIER
M. Frédéric DELOHEN
M. Michel TRENCART
M. Stéphane HAUSSOULIER donne pouvoir à M. Pascal DEMARTHE
M. Roland COLINET

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Olivier MALLET

EDUCATION ARTISTIQUE :

20) 2022.149 Convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés musique (CHAM) avec l'Académie d'Amiens.

Monsieur Aurélien DOVERGNE, indique qu'il serait intéressant que ce dispositif de Classes à Horaires Aménagés soit également déployé dans les lycées.

Puis il demande si le recrutement d'un Directeur au Conservatoire a été effectué ?

Le Président répond que M. Frédéric SANNIER sera le nouveau Directeur du conservatoire, des discussions ont lieu actuellement sur le délai de préavis.

Monsieur Aurélien DOVERGNE demande au Président s'il peut avoir un complément d'informations à savoir si M. SANNIER sera chargé aussi des scènes d'Abbeville car un poste a été publié ?

Le Président répond par la négative en précisant que pour les scènes d'Abbeville, la publication d'un poste correspond uniquement à la promotion de l'agent en place.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'éducation,
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 paru au JO du 8 août 2002 relatif aux « Classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges »,
- Vu la circulaire n°2002-165 du 2 août 2002 - B.O.E.N. n° 31 du 29-08-02 « Classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges »,
- Vu le rapport présenté par Mme la Vice-Présidente chargée des affaires scolaires,
- Considérant que la proposition de l'Education Nationale de créer une CHAM vocale accessible dès la classe de CE1 présente un intérêt pour les élèves de la CABS,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 68 pour MM. DEMARTHE, BALÉDENT, BLONDIN, BOURET, DAIRAINÉ, DENIS, LEDET, LEMARCHAND, LEPAGE, MALLET, PRUVOT, TONOLLI, HENIQUE, DOVERGNE, GARET, BOUCHARD, FRION, FOUBERT, LENNE, LEBLOND, DUQUESNE, LECOMTE, RIMBAULT, BOUTROY, PARSIS, SANNIER, LEFEBVRE, JACOB, MACHAT, DELOISON, MARTEL, DUCHEMIN, COEUILTE, BLONDIN, WALRAVE, BIHET, DEBRAY, DELAHAYE, GORRIEZ, MARQUE, HAUSSOULIER, PATTE, HENOCQUE, LANGLET, LESENNE – Mmes BOULART, CHEVALLIER, DAUSSY, DELAGE, DUPUY, DUROT, MONFLIER, NOEL, PETIT, RHUIN, VASSEUR, ARCIVAL, DUPONT-BOSIO, DEROUSSENT, DUBOS, MAISON, CRÉPIN, MANSARD, BOUJONNIER, BOURCERONDE, DORION, FROISSART-SENLIS, DUVAL ; 2 abstentions MM. MENOURIE, DUCROCQ) :

D'autoriser le Président à signer la convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés musique (CHAM) avec l'Académie d'Amiens, ainsi que tout acte nécessaire au bon fonctionnement du dispositif CHAM.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

DEVELOPPEMENT DURABLE

21) 2022.150 Autorisation de signature d'une convention avec l'EARL DEVA en vue d'une indemnisation pour perte d'exploitation liée à l'installation d'un bassin provisoire de ressuyage dans le cadre des travaux de curage du Genoive.

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 autorisant les travaux prévus au programme pluriannuel d'aménagement et d'entretien du réseau hydraulique de l'Abbevillois, déclarant ces travaux d'intérêt général pour une durée de 5 ans,
- Vu le rapport de Pascal LEFEBVRE, Vice - Président en charge du développement durable,
- Considérant le curage du Genoive à Mareuil-Caubert réalisé d'octobre 2020 à mars 2021, suivi d'une période de ressuyage et de remise en état des terrains de 18 mois,
- Considérant la mise à disposition de l'exploitant EARL DEVA (Ferme de Caubert à Mareuil-Caubert) de 5 000 m² de terrain de prairie de fauche sur la parcelle AD 0254 à Mareuil-Caubert en vue de l'installation provisoire d'un bassin de rétention des matières de curage,
- Considérant que cette mise à disposition entraîne une perte d'exploitation pour l'exploitant pendant toute la durée du chantier ainsi que celle du ressuyage et de la remise en état des terrains,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 69 pour MM. DEMARTHE, BALÉDENT, BLONDIN, BOURET, DAIRAINÉ, DENIS, LEDET, LEMARCHAND, LEPAGE, MALLET, PRUVOT, TONOLLI, HENIQUE, DOVERGNE, GARET, BOUCHARD, FRION, FOUBERT, LENNE, LEBLOND, DUQUESNE, LECOMTE, RIMBAULT, BOUTROY, PARSIS, SANNIER, LEFEBVRE, JACOB, MACHAT, DELOISON, MARTEL, DUCHEMIN, COEUILTE, BLONDIN, WALRAVE, BIHET, DEBRAY, MENOIRIE, DELAHAYE, GORRIEZ, MARQUE, HAUSSOULIER, PATTE, HENOCQUE, LANGLET, LESENNE – Mmes BOULART, CHEVALLIER, DAUSSY, DELAGE, DUPUY, DUROT, MONFLIER, NOEL, PETIT, RHUIN, VASSEUR, ARCIVAL, DUPONT-BOSIO, DEROUSSENT, DUBOS, MAISON, CRÉPIN, MANSARD, BOUJONNIER, BOURCERONDE, DORION, FROISSART-SENILIS, DUVAL ; 1 abstention M. DUCROCQ) :

D'autoriser le Président à signer la convention entre la CABS et l'EARL DEVA prévue dans le cadre de la mise en place d'un bassin de rétention temporaire pour la réalisation des travaux de curage hydraulique du Genoive, et prévoyant l'indemnisation de l'exploitant pour perte d'exploitation.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

22) 2022.151 Autorisation de signature de la convention cadre de partenariat entre Baie de Somme 3 Vallées (BS3V) et la communauté d'agglomération de la Baie de Somme relative au Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET)

Le conseil d'agglomération,

- Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition écologique pour la croissance verte,
- Vu les articles R229.551 à R229-56 du code de l'environnement,
- Vu la Stratégie nationale bas carbone (SNBC1 et projet de SNBC2, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), et le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA),
- Vu le projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France, et son volet climat, air et énergie, arrêté en séance plénière du Conseil Régional, le 31 janvier 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2015 publiant le périmètre du SCoT Baie de Somme 3 Vallées,
- Vu les délibérations des comités syndicaux de la communauté de communes du Vimeu (le 13 décembre 2017), de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme (le 30 novembre 2017) et de la communauté de communes du Ponthieu Marquenterre (le 28 mars 2018), confiant à Baie de Somme 3 Vallées l'élaboration du PCAET à l'échelle du SCOT,
- Vu la délibération de BS3V du 5 avril 2018 lançant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du Schéma de cohérence territoriale (SCoT),

- Vu la délibération 2020.106 du 21 septembre 2020 de la communauté d'agglomération approuvant le projet de PCAET, sa mise en œuvre sur son territoire, ainsi que le fait d'en assurer son suivi, et autorisant BS3V à engager toutes démarches réglementaires relatives au PCAET,
- Vu l'approbation du PCAET par le comité syndical le 22 novembre 2021,
- Vu le rapport de Pascal LEFEBVRE, Vice - Président en charge du développement durable,
- Considérant la nécessité de rendre opérationnelle le PCAET pendant la période 2021 à 2026 par la mise en place d'un plan d'actions sous la forme d'un conventionnement,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 68 pour MM. DEMARTHE, BALÉDENT, BLONDIN, BOURET, DAIRAINÉ, DENIS, LEDET, LEMARCHAND, LEPAGE, MALLET, PRUVOT, TONOLLI , HENIQUE, DOVERGNE, GARET, BOUCHARD, FRION, FOUBERT, LENNE, LEBLOND, DUQUESNE, LECOMTE, RIMBAULT, BOUTROY, PARSIS, SANNIER, LEFEBVRE, JACOB, MACHAT, DELOISON, MARTEL, DUCHEMIN, COEUILTE, BLONDIN, WALRAVE, BIHET, DEBRAY, MENOIRIE, DELAHAYE, GORRIEZ, MARQUE, HAUSSOULIER, PATTE, HENOCQUE, LESENNE – Mmes BOULART, CHEVALLIER, DAUSSY, DELAGE, DUPUY, DUROT, MONFLIER, NOEL, PETIT, RHUIN, VASSEUR, ARCIVAL, DUPONT-BOSIO, DEROUSSENT, DUBOS, MAISON, CRÉPIN, MANSARD, BOUJONNIER, BOURCERONDE, DORION, FROISSART-SENLLIS, DUVAL ; 2 abstentions MM. DUCROCQ, LANGLET) :

D'autoriser le Président à signer la convention cadre de partenariat entre BS3V et la CABS relative au PCAET

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

POINT INFORMATIF

23) Liste des décisions du Président prises par délégation du conseil.

10/06/2022	2022.144	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
13/06/2022	2022.145	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
14/06/2022	2022.146	Avenant n° 1 au marché 2020/09 de « Prestation de services en assurance : véhicules à moteur et risques annexes » avec l'entreprise ASTER, régularisant les mouvements 2021 de la flotte auto de la CABS.
15/06/2022	2022.147	Tarifs exceptionnels des séances d'enseignement de musique et de danse, suite au contexte sanitaire ou des professeurs absents
17/06/2022	2022.148	Demande de subvention au conseil régional Hauts-de-France pour le projet « Réfection de voirie et création de zone 30 » rue de la République à LONGPRE LES CORPS SAINTS
17/06/2022	2022.149	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
22/06/2022	2022.150	Recrutement agent contractuel – Direction du service Transports et Mobilités de la CABS
24/06/2022	2022.151	Recrutement agent contractuel – Maître- nageur à l'aqu'ABB
24/06/2022	2022.152	Désignation d'un agent de la Direction Tourisme pour intégrer l'équipe inter-entités Hauts-de-France du CRTC Hauts-de-France afin d'assurer la mission de marketeur
27/06/2022	2022.153	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
27/06/2022	2022.154	Tarif exceptionnel pour le centre d'hébergement accordé à la Fédération de pêche sportive pour les 24, 25 et 26 juin 2022.
29/06/2022	2022.155	Avenant n° 1 à la décision n° 2022.96 – CDD affaires scolaires
29/06/2022	2022.156	Recrutement CDD temporaires pour le service des Affaires scolaires

04/07/2022	2022.157	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
6/07/2022	2022.158	Avenant n° 2 aux marchés de travaux du Pole collaboratif
6/07/2022	2022.159	Acquisition pour le service Cours d'eau / GEMAPI une tondeuse de marque HONDA
6/07/2022	2022.160	Acquisition pour le service Cours d'eau / GEMAPI un bras gyrobroyeur de marque STARK
6/07/2022	2022.161	Acquisition d'une parcelle de terrain à Fontaine sur Somme, hameau de Vieulaines
7/07/2022	2022.162	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
11/07/2022	2022.163	Marché de travaux à procédure adaptée pour les « Travaux de gestion des eaux pluviales et l'aménagement des rues des Bois, d'En Haut à Ribeuville et Chemin Sablé à Saint Valery sur Somme » avec l'entreprise STPA
11/07/2022	2022.164	Marché public de fourniture en procédure adaptée portant sur le marché de « fourniture de 2 compacteurs monobloc pour les déchets assimilables aux ordures ménagères et 1 compacteur monobloc pour les cartons » avec l'entreprise GILLARD
11/07/2022	2022.165	Demande de subvention auprès de l'Etat-Politique de la Ville afin de développer un espace d'écoute animé par un psychologue au lycée Boucher de Perthes et au collège Millevoye
12/07/2022	2022.166	Avenant n° 7 au marché n° 2014/13 avec l'entreprise DALKIA relatif à « l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement et de climatisation des bâtiments de la ville d'Abbeville et de la CABS
12/07/2022	2022.167	Avenant n° 3 aux marchés des travaux pour l'opération PRU Soleil Levant opération « construction d'un pôle collaboratif pour prendre en compte les modifications techniques pour les marchés avec les entreprise FONTAINE et THEG
13/07/2022	2022.168	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain
15/07/2022	2022.169	Marché public d'études avec l'entreprise CALIA Conseil SAS concernant le lot n° 1 "Animation et écriture d'un projet de territoire"
18/07/2022	2022.170	Marché public d'études avec l'entreprise CALIA Conseil SAS concernant le lot n° 3 "Elaboration d'un pacte financier et fiscal » pour le projet de territoire
18/07/2022	2022.171	Convention de partenariat groupe visites avec ADRT (Agence Départementale de Réservation touristique) de la Somme – Somme Tourisme
18/07/2022	2022.172	Cession de 3 véhicules dont la régie Transport n'a plus l'usage, à la société Garage MCPL
20/07/2022	2022.173	Grille tarifaire au 1 ^{er} septembre 2022 pour l'espace Coworking dénommé « l'Office »
21/07/2022	2022.174	Marché de fournitures courantes et de services avec l'entreprise TRADIM portant sur le marché "Fourniture, installation d'un système de contrôle d'accès par lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) pour les déchetteries de la CABS"
28/07/2022	2022.175	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain
28/07/2022	2022.176	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général le marché « Audit organisationnel et fonctionnel de la collecte des déchets sur le territoire de la CABS
28/07/2022	2022.177	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général le marché « Elaboration d'un projet de territoire » le lot n°2 : Elaboration d'un schéma directeur de la mobilité.
28/07/2022	2022.178	Création d'une régie de recettes pour le fonctionnement de l'espace coworking dénommé « l'office »
02/08/2022	2022.179	Demande de subvention auprès des services de l'Etat pou l'acquisition du matériel informatique reconditionné pour le service France Services

02/08/2022	2022.180	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain
02/08/2022	2022.181	Marché portant sur le marché (fourniture et pose de 68 roues de roulage charge lourde 4,5 tonnes sur roulement, et de 4 roues d'entraînement charge lourde 5 tonnes sur alésage pour la toiture mobile de la piscine » avec l'entreprise BC MAINTENANCES, EQUIPEMENTS MOBILES 94250 GENTILLY
08/08/2022	2022.182	Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France concernant l'opération « Création des jardins partagés » de la programmation 2022 « politique de la ville.
09/08/2022	2022.183	Complément à la grille tarifaire de l'Office de Tourisme
9/08/2022	2022.184	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain
9/08/2022	2022.185	Contrat de maintenance pour les pro logiciels OXALIX et GNAU
9/08/2022	2022.186	Contrat d'hébergement pour le pro logiciel OXALIS
16/08/2022	2022.187	Recrutement agent contractuel maître-nageur
19/08/2022	2022.188	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain
19/08/2022	2022.189	Emplacement et accueil, à titre gracieux, des commerçants pour la vente de leurs produits sur le marché de la Maison des Marais de Longpré-les-Corps-Saints
22/08/2022	2022.190	Conclusion d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale
22/08/2022	2022.191	Recrutements agents contractuels pour le service « Affaires scolaires »
22/08/2022	2022.192	Recrutement agent contractuel pour le service Tourisme
22/08/2022	2022.193	Demande de subvention de 400 000€ et un prêt de 300 000€ auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme concernant la construction d'une pôle socioculturel et sportif.
25/08/2022	2022.194	Marché de prestations de services pour le « transport d'enfants dans diverses écoles de la CABS pour l'année scolaire 2022/2023 avec les entreprises : SARL L'OISEAU BLEU, CARRYCARE SERVICES, JL INTERNATIONAL, EXPOTRANS
25/08/2022	2022.195	Convention de mise à disposition des locaux de la maison de quartier « La ferme Petit », à titre gracieux, pour l'association « Les Homogènes pour la période du 16 septembre au 19 septembre.
25/08/2022	2022.196	Fixation des tarifs eau potable sur les communes de Longpré-les-Corps-Saints, Condé-Folie et Bettencourt-Rivière.
29/08/2022	2022.197	Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain
29/08/2022	2022.198	Modification de l'échéance des conventions financières avec la Banque des Territoires et la Région Hauts-de-France, compte tenu de la date de recrutement du manager de commerce centre-ville centre-bourg

Le Président fait part des manifestations à venir dans le cadre de « Octobre Rose » et souligne l'investissement des communes dans cette opération.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 18h55.

Le Secrétaire de séance
Olivier MALLET



Le Président
Pascal DEMARTHE

